

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GENIERS DE LAUNAGUET (stade municipal) LE DIMANCHE 1 OCTOBRE 2017

N° Emplacement

Organisé par le FC Launaguet avec le soutien de la mairie de launaguet

réservé organisation

IDENTITE DE L'EXPOSANT	(si mineur autorisatio	on des pa	rents)			
NOM, PRENOM						
ACTIVITE						
MAIL						
Remarques :						
•						
<u>1 - Pièce présentée (fou</u> pièce d'identité (CI, P <u>2 - ce bulletin rempli et</u> <u>3 - Règlement (chèque de</u>	rnir la photocopie): asseport, Permis)avec signé	photo (rec	to-verso)			
RESERVATION:						
Nombre d'emplacement(s Nombre d'emplacement(s) (10€)) avec voiture (15€)	X X	10 € = 15 € =		€ €	
Montant total				€		
Mode de règlement : □	Chèque bancaire (à l'or	dre de FC	Launaguet	:):	€	
	Espèces			:	€	
Attestation sur l'honneur						
Je soussigné(e) participant non professionnel		· /	/ / i-dessus, dé		honneur:	
- n'avoir participé dans l'a	nnée à aucune autre vent	te de mêm	e nature,			
- ou avoir participé à une	seule autre vente dans l'a	nnée de m	nême nature	èà	le / /	
(Article L 310-2 du code du com Je déclare également sur l'hon usagés (Article R4321-9 du Code pé	nneur que les marchandis				s objets personnels	et
□ (cocher la case) J'ai pr	is connaissance du règler	nent du vi Fait à	de greniers	et je l'acce	_	
		[s	ignature]			

REGLEMENT « VIDE GRENIER DU FOOTBALL CLUB DE LAUNAGUET »

- **Article 1:** Cette manifestation est organisée par le Football club de Launaguet (FCL). Elle se déroulera sur le stade municipal le dimanche 1 octobre 2017. L'accueil des exposants se fera de 6h 00 à 7h45. (Passé 8h00, l'emplacement ne sera plus réservé). Le vide grenier se terminera à 18h00.
- **Article 2:** Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la : Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005
- Article 3: Ils doivent en outre respecter la réglementation de l'amicale sur la non-vente de boissons et de plat (plat, sandwichs, frites ou autre). Article 4 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et devra pouvoir justifier de son identité, ou présenter les documents attestant de leur profession.
- Article 5: Toute personne devra justifier de son identité en fournissant une copie de sa pièce d'identité afin de valider son inscription et obtenir un numéro d'emplacement. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet.
- **Article 6:** Ces informations seront notifiées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
- **Article 7:** Les exposants devront se munir du justificatif qui leur aura été remis lors de l'inscription, et le présenter a l'entrée du vide grenier le jour de la manifestation afin d'accéder à leur emplacement.
- **Article 8:** Les emplacements sont attribués par le FCL et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Le FCL se réserve le droit de modifier l'attribution d'un emplacement.
- **Article 9:** Toute inscription à la manifestation est définitive. En aucun cas le FCL ne sera tenue de rembourser les frais d'inscription en cas d'annulation dû à de mauvaises conditions météorologiques ou autres. En cas de force majeure, Le FCL se réserve le droit d'annuler ou de repousser la date de l'événement.
- Article 10: Les véhicules ne seront pas admis dans l'enceinte du vide grenier entre 08h00 et 18h00. Afin de permettre à tous les exposants de s'installer dans les meilleures conditions, il leur sera demandé de vider leurs véhicules rapidement et de se garer dans le parking exposant. Seuls les exposants ayant des emplacements adaptés, et ayant reçu l'autorisation de l'organisateur, pourront laisser leur véhicule sur l'emplacement prévu, sous réserve qu'ils ne gênent pas les exposants voisins.
- Article 11: Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- **Article 12:** Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. L'emplacement devra être rendu nettoyé. Une benne sera prévue sur le lieu du vide grenier afin de permettre aux exposants de vider leurs déchets en fin de manifestation.
- **Article 13:** Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.